

**DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN**

N° AG- 6

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection en date du 29 mars 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Jacques LEOPOLT, 6^{ème} Adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Affaires Sociales et Familiales
- Personnes âgées
- Petite Enfance
- Emploi
- Logements sociaux

Monsieur Jean-Jacques LEOPOLT est ainsi autorisé sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à prendre tout contact et entreprendre toute action aux fins d'application des décisions du Conseil Municipal dans le cadre des compétences ci-dessus définies.

ARTICLE 2 : Les fonctions de Monsieur Jean-Jacques LEOPOLT sont exercées à compter du 29 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Le Receveur Municipal

Fretin, le 29 mars 2026

Le Maire,



Marie Jeanne MARSEGUERRA.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Notifié le :

29/03/2026